### **CÉGEP**

#### L'établissement

Selon la Commission des droits de la personne, « l'établissement scolaire est celui qui a l'obligation d'accommodement. [Ainsi] le collège doit poser des gestes concrets d'accommodement, être proactif et innovateur, ou alors démontrer que ses tentatives sont vaines et que toute autre solution, laquelle doit être identifiée, lui imposerait un fardeau excessif » 1.

## Le service d'aide adapté

Le **service d'aide adapté** apporte, aux étudiants qui ont un diagnostic valide, un soutien spécifique relatif à leur intégration aux études postsecondaires. Le soutien à l'intégration prend diverses formes :

- Informer l'étudiant sur les différents services offerts au cégep
- Élaborer un plan d'intervention afin de proposer des mesures répondant à l'évaluation des besoins de l'étudiant
- Référer les étudiants aux diverses ressources, selon la nature des besoins;
- Aider pour remplir certains formulaires (choix de cours, demandes d'abandon, d'orientation, demandes de besoins particuliers, etc.);
- Suivi individualisé;
- Interventions dans certaines situations,
- Informer et sensibiliser le personnel du Cégep
- Informer le personnel impliqué dans la mise en œuvre des mesures d'accommodements
- Favoriser la collaboration des enseignants à la mise en œuvre des mesures d'accommodements

## Les étudiants

- Informer le service d'aide adapté de ses besoins et de ses limitations
- Fournir suffisamment d'informations pertinentes au **service d'aide adapté** afin de permettre à celui-ci de déterminer les mesures d'accommodements à mettre en œuvre.
- Fournir suffisamment d'informations pertinentes afin de démontrer qu'il est en situation d'handicap.
- S'investir afin d'assurer la réussite des mesures d'accommodements.
- Accepter que certaines fois la solution puisse être imparfaite, l'accommodement est un processus et non un moyen précis.

## Les Enseignants

- Participer à la mise en œuvre des mesures d'accommodement proposées pour un étudiant.
- Évaluer la faisabilité des mesures proposées en fonction du contexte particulier d'application et proposer des solutions pour permettre à l'étudiant de réussir, si les accommodements proposés sont impossibles, l'accommodement est un processus et non une fin.
- Collaborer afin de déterminer les mesures qui devraient être mises en œuvre et comment elles devraient s'opérationnaliser.
- Identifier les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte de l'obligation d'accommodement ou encore, les obstacles envisagés à leur mise en œuvre.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> S024

# UNIVERSITÉ<sup>2</sup>

### L'établissement

Selon la Commission des droits de la personne, « l'établissement scolaire est celui qui a l'obligation d'accommodement. **[Ainsi, il]** doit poser des gestes concrets d'accommodement, être proactif et innovateur, ou alors démontrer que ses tentatives sont vaines et que toute autre solution, laquelle doit être identifiée, lui imposerait un fardeau excessif »<sup>3</sup>.

# Le service de soutien aux étudiants en situation d'handicap (SESH)

Le SESH apporte, aux étudiants qui ont un diagnostic valide, un soutien spécifique relatif à leur intégration aux études postsecondaires. Ce soutien à l'intégration prend diverses formes :

- Informer l'étudiant sur les différents services offerts à l'université.
- Proposer des mesures répondant à l'évaluation des besoins de l'étudiant.
- Référer les étudiants aux diverses ressources, selon la nature des besoins.
- Offrir un suivi individualisé.
- Informer et sensibiliser le personnel de l'université.
- Favoriser la collaboration des professeurs à la mise en œuvre des mesures d'accommodements.
- Élaborer le plan d'intervention.

### Les étudiants

- Informer le SESH ainsi que ses professeurs de ses besoins et de ses limitations.
- Fournir suffisamment d'informations pertinentes au SESH afin de permettre à celui-ci de déterminer les mesures d'accommodements à mettre en œuvre.
- S'investir afin d'assurer la réussite des mesures d'accommodements.
- Accepter que certaines fois la solution puisse être imparfaite, l'accommodement est un processus et non un moyen précis.

### Les professeurs

- Collaborer à la mise en œuvre des mesures d'accommodement proposées pour un étudiant.
- Évaluer la faisabilité des mesures proposées en fonction du contexte particulier d'application et proposer des solutions pour permettre à l'étudiant de réussir, si les accommodements proposés sont impossibles, l'accommodement est un processus et non une fin.
- Collaborer afin de déterminer les mesures qui devraient être mises en œuvre et comment elles devraient s'opérationnaliser.
- Identifier les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte de l'obligation d'accommodement ou encore, les obstacles envisagés à leur mise en œuvre.

Ce texte est tiré de la Politique cadre sur l'intégration des personnes en situation de handicap

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse - L'accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial.